Association Départementale OCCE 27
AD OCCE 27, BP 655, 27006 EVREUX-CEDEX
Tél: 02.32.33.43.23
Adresse électronique: ad27@occe.coop

DEMANDE DE TRANSFERT DE POUVOIR

Crédit Mutuel Enseignant

Veuillez :

- **Imprimer et compléter tous les documents de ce fichier**
- **Ajouter la photocopie de votre carte d'identité (recto verso) ou de votre passeport (en cours de validité) .**
- **Ajouter une attestation de domicile de moins de 3 mois (sauf téléphone mobile)**
  Si le document n'est pas à votre nom, l'accompagner d'une attestation d'hébergement établie par la personne nommée sur le document.
- **Envoyer le tout dans une seule enveloppe (les signatures ne doivent pas être photocopiées).**

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Notes :

- **Toute nouvelle demande annule la précédente**
- **Seules les coopératives générales d'écoles de 5 classes et plus peuvent disposer de 2 mandataires**
- **Pour 2 mandataires sur 1 compte : refaire la demande pour les 2, un dossier pour chaque mandataire (même si un seul des mandataires change).**
- **Pour les femmes mariées qui utilisent leur nom d'épouse comme nom d'usage, si celui-ci n'est pas inscrit sur votre carte d'identité : joindre une photocopie de votre livret de famille ou certificat de mariage.**

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

Association Départementale OCCE 27
AD OCCE 27, BP 655, 27006 EVREUX-CEDEX
Tél: 02.32.33.43.23
Adresse électronique: ad27@occe.coop

DEMANDE DE TRANSFERT DE POUVOIR

RÉFÉRENCES DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

RNE _____ **CODE OCCE** _____

Ecole ☐ **Collège** ☐ **Lycée** ☐ **Autre** ☐ **Nom:** _____

Adresse précise : _____

Code postal : _____ **Ville** _____

DEMANDE DE TRANSFERT ANCIEN MANDATAIRE

MANDATAIRE LOCAL PARTANT, ANCIEN SIGNATAIRE DU COMPTE

NOM D'USAGE : _____ **PRENOM :** _____

NOM DE NAISSANCE : _____ **MANDATAIRE depuis le :** _____

Adresse personnelle ou école où l'on peut joindre le mandataire de l'année précédente : (indispensable)

_____

_____

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Le mandataire local partant déclare :

1/ - Ne pas avoir contracté un crédit- un leasing- une location de longue durée ou tout engagement pluriannuel- procédé à une embauche de quelque durée que se soit- donné une caution.

2/ - Avoir laissé les documents afférents à la coopérative dont il avait la responsabilité de gestion :

- **cahier de comptabilité de la coopérative à jour**
- **pièces comptables**
- **registre d'inventaire du matériel de la coopérative**
- **registre des délibérations de la coopérative (différent du cahier de conseil des maîtres).**
- **nombre de chéquiers : _____ dernier numéro de chèque utilisé : _____**

3/ - Avoir envoyé le Compte rendu financier et CRA de l'année scolaire en cours complété correspondant à la situation comptable au 31 août de l'année concernée (indispensable à la validation du changement de mandataire).

<u>ATTENTION :</u> Le mandataire partant reste juridiquement responsable de la gestion de la coopérative au-delà de la durée de son mandat.

Fait à : _____ **le :** _____ **Signature :**

DEMANDE DE TRANSFERT NOUVEAU(X) MANDATAIRE(S)

N° du compte concerné : _____

Nota : En cas de difficultés sur le compte bancaire, nous avons besoin de vos références personnelles pour pouvoir vous contacter (téléphone et mail)
Les informations générales concernant la gestion de la coopérative scolaire vous seront envoyées par mail.

MANDATAIRE 1 :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Nom de naissance : _____ **Date naissance :** _____

Tél personnel : _____ **Mail (obligatoire) :** _____

Certifie sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune interdiction bancaire.

Fait à : _____ **le :** _____ **Signature :**

MANDATAIRE 2 : (autorisé uniquement pour les coopératives générales de 5 classes et plus.)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Nom de naissance : _____ **Date naissance :** _____

Tél personnel : _____ **Mail (obligatoire) :** _____

Certifie sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune interdiction bancaire.

Fait à : _____ **le :** _____ **Signature :**

<u>ATTENTION :</u> Votre demande ne pourra être prise en compte qu'à réception du Compte Rendu d'Activité et du Compte Rendu Financier du mandataire partant.

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

Crédit Mutuel
Enseignant

POUVOIR - CHANGEMENT DE MANDATAIRE

Madame, Monsieur
Nous vous remercions de bien vouloir procéder aux modifications suivantes :

Ce nouveau pouvoir implique la radiation de tout précédent pouvoir .

Nom et adresse de l'école ou de l'établissement :

_____

_____

_____

Numéro du compte : _____

Nom et prénom de l'ancien mandataire ou des anciens mandataires :

_____ _____

_____ _____

Nom et prénom du nouveau mandataire :

_____ _____

Aux fins d'effectuer les opérations ci-dessous moyennant le respect de la réglementation à laquelle le compte est soumis :

- Signer tous chèques, reçus, mandats, toutes pièces.
- Faire tous versements ou retraits sur le compte ouvert au nom de la Coopérative ou du Foyer.

Le Mandataire ne peut en aucun cas :
a) contracter des prêts au nom de la Coopérative ou du Foyer,
b) procéder à l'achat de produits financiers à risque (Actions, Obligations, SICAV, FCP).
c) procéder à la souscription d'un livret A ou d'un compte sur livret.

Le mandataire reconnaît avoir été informé des conditions de fonctionnement du compte ainsi que des principales dispositions relatives à la prévention et à la répression des chèques sans provision et, en particulier, des sanctions encourues en cas d'émission de chèques après interdiction bancaire du titulaire du compte.

Le mandataire certifie sur l'honneur qu'il ne fait pas à ce jour l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre de chèques.

La banque pourra demander la résiliation du présent mandat sous peine de clôture du compte, en cas de comportement répréhensible du mandataire et/ou s'il est frappé d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation écrite et notifiée de l'OCCE 27, adressée à la BRED Banque Populaire.

A Evreux, le _____ **A** _____ **le** _____

Le mandataire départemental de l'OCCE 27.
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir»

Le mandataire de la coopérative.
Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de pouvoir»

Le Président: Eric VILLEDIEU

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE DE LA COOPÉRATIVE

Le Mandataire est le garant de la bonne gestion de la coopérative scolaire

Je soussigné(e): _____
confirme avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Coopératives Scolaires OCCE, et accepter les obligations qui en découlent :

IMPORTANT:
Le but économique de la coopérative scolaire, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les élèves avec le concours des adultes.
Dans ce cadre, la coopérative scolaire est habilitée à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale OCCE.

Régulièrement, dans l'école :

- Régler sur pièce justificative, les dépenses décidées par le conseil de coopérative,
- Assurer l'encaissement des fonds - chèques et espèces - exclusivement destinés à la coopérative scolaire,
- Tenir à jour la comptabilité (utilisation de RETKOOP recommandée.),
- Archiver les pièces justificatives,
- Tenir à jour le registre d'inventaire (matériel acquis par la coopérative),
- Rendre compte à chaque conseil d'école des activités et de la situation financière de la coopérative scolaire, faire examiner et signer, en fin d'exercice, les comptes par 2 vérificateurs.

Rapports entre la coopérative scolaire et l'extérieur :

- Ne pas substituer la coopérative scolaire aux collectivités territoriales (Maires, SIVOS ….) pour régler les factures qui leur incombent (contrat de maintenance de photocopieurs, frais de courrier administratif, achat de manuels et fournitures scolaires),
- Refuser catégoriquement aux municipalités le versement des crédits municipaux relatifs à l'achat des fournitures sur le compte des coopératives (Ces dépenses sont obligatoirement gérées par les communes. cf "Code Général des Collectivités Territoriales" Article L2321-2 alinéa 9),
- En cas de subvention versée par un organisme public, rendre des comptes sur l'utilisation de ces fonds, Préparer un budget prévisionnel faisant apparaître la façon dont la subvention sera utilisée, sur demande.
- Ne rémunérer aucun personnel, ne contracter aucun emprunt, ne prendre aucun engagement financier.

Rapports entre la coopérative scolaire et l'Association Départementale :

- Régler à l'Association Départementale, la cotisation statutaire avant le 30 novembre de l'année en cours,
- Etablir et renvoyer à l'Association Départementale, en fin d'exercice, le Compte Rendu Financier et le Compte Rendu d'Activités Examinés et signés par 2 vérificateurs,
- Présenter à un contrôleur autorisé, l'ensemble des documents officiels énumérés dans cette page et les conserver sur une durée de 10 ans.

Mandataires successifs :

- Laisser, tenus en bonne et due forme, la totalité des documents officiels à un éventuel successeur (carnets de chèques, cahiers de comptabilité et d'inventaire, pièces justificatives). Lui indiquer la marche à suivre pour obtenir la signature.

Date: _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

REGLEMENT INTERIEUR
DES COOPERATIVES SCOLAIRES OCCE

1. DÉFINITION

La coopérative scolaire OCCE est une section locale de l'association départementale OCCE créée conformément à la circulaire 2008-095 du 23 juillet 2008. Cette section n'a pas d'autonomie juridique.

2. BUT

La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires.

3. COMPOSITION

Sont membres de la coopérative scolaire OCCE (coopérateurs) tous les élèves ou étudiants et personnels éducatifs de la classe, de l'école, de l'établissement qui s'engagent dans ce projet coopératif.

4. AFFILIATION

La coopérative scolaire s'affilie pour l'année scolaire en contribuant au fonctionnement de l'Association départementale OCCE, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale départementale.
Les membres de la coopérative scolaire OCCE sont membres de l'association départementale.
La coopérative scolaire bénéficie du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

5. FONCTIONNEMENT CONSEIL DE COOPÉRATIVE

La participation aux activités est ouverte à tous les coopérateurs.
La mission pédagogique de la coopérative scolaire est de développer la participation réelle des élèves, en fonction de leur niveau de maturité, à toutes les instances de gestion et de concertation.
Le conseil de coopérative est constitué de l'ensemble des coopérateurs ou de leurs délégués. Il peut élire, pour un an ou moins, un bureau parmi ses membres. Ce bureau (président, secrétaire, trésorier) n'a pas de responsabilité juridique, sa constitution et son fonctionnement sont liés à l'apprentissage de la vie associative démocratique.
Le conseil de coopérative désigne chaque année un ou plusieurs délégués qui le représenteront et participeront aux travaux de l'assemblée générale départementale OCCE conformément aux statuts de celle-ci.

6. PROJET COOPÉRATIF

Le conseil de coopérative se réunit (ou réunit les délégués) pour la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs.
Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.
La gestion financière n'est qu'un élément du projet coopératif. Elle fait partie de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

7. MANDATAIRE

La coopérative est représentée par une personne dénommée «le mandataire», membre de l'équipe enseignante.
Le mandataire est désigné par le conseil d'administration départemental sur proposition du conseil de coopérative pour exécuter un certain nombre d'actes officiels. Le mandataire n'est pas nécessairement le directeur ou la directrice de l'école.
Il s'engage à :

- veiller au respect des statuts, du règlement intérieur,
- veiller à l'exécution des délibérations de l'assemblée générale départementale et de son conseil d'administration,
- représenter localement le conseil d'administration départemental ,
- rendre compte de son mandat à l'association départementale.

Il est le garant d'une démarche coopérative.
Il informe les coopérateurs des activités organisées par les instances de l'OCCE. Il favorise la participation de tous à ces activités.
Il reçoit pouvoir de l'association départementale OCCE sur le compte bancaire ouvert par celle-ci au nom de la coopérative scolaire.
Il est responsable de la bonne gestion de la coopérative scolaire.
Il accompagne la mise en œuvre des décisions prises au sein du conseil de coopérative.

8. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Ce sont :

- un registre des délibérations du conseil de coopérative qui facilite l'établissement du compte rendu d'activités annuel,
- une comptabilité qui permet de renseigner le compte rendu financier annuel de la coopérative scolaire. Les supports comptables fournis par l'OCCE seront privilégiés,
- un registre d'inventaire des biens de la coopérative.

En fin d'exercice, les comptes rendus financier et d'activités statutaires sont établis, signés par le mandataire et les membres de la commission de contrôle.
Ils sont obligatoirement transmis à l'association départementale OCCE dans les délais impartis.
Le conseil d'école ou d'établissement est informé du fonctionnement de la coopérative scolaire, de ses activités, de ses projets et de leurs financements.
Les documents obligatoires doivent être archivés pendant dix ans dans les locaux scolaires. Ils doivent pouvoir être consultés par les représentants de l'OCCE et de l'Éducation nationale.

9. RESSOURCES ET DÉPENSES

Seules sont autorisées les ressources et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des projets coopératifs.
Les ressources de la coopérative peuvent provenir :

- des produits de ses activités,
- des subventions, des dons,
- de la participation volontaire des familles.

Les dépenses de la coopérative comprennent :

- les charges liées à la réalisation des projets coopératifs,
- la participation volontaire aux œuvres d'entraide et de solidarité,
- la cotisation statutaire adoptée à l'assemblée générale départementale OCCE,
- pour le premier degré, la contribution aux frais du contrat d'assurance souscrit par l'Association Départementale couvrant la coopérative, ses membres, ses activités et ses biens.

10. CONTRÔLE DES COMPTES COMMISSION DE CONTRÔLE

Les comptes sont obligatoirement examinés en fin d'exercice par une commission de contrôle.
Cette commission est composée de deux à quatre adultes non mandataires, dont au moins un parent d'élève.
Son fonctionnement est indiqué sur le document de la fédération OCCE « COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE RENDU FINANCIER STATUTAIRES »

11. DISSOLUTION

La coopérative scolaire OCCE peut être dissoute :

- par la volonté de ses membres de ne pas renouveler leur affiliation à l'OCCE,
- par le retrait de l'agrément du conseil d'administration départemental.

Dans les deux cas :

- la coopérative scolaire restitue l'ensemble des documents obligatoires, les fonds et les biens acquis, lesquels seront cédés ou réaffectés, selon la décision prise par le conseil d'administration de l'association départementale.
- l'association départementale OCCE clôture le compte bancaire qu'elle a mis à disposition de la coopérative scolaire.

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Seule l'assemblée générale de la fédération nationale peut modifier ce règlement.

Signature du mandataire :

Coopérons dès l'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
EURE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole : nom :
Adresse :

RIB : 10278 02112 000 … … ..

Crédit Mutuel
Enseignant